VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District—Division A.
No 82,720.

Don Fred Watts vs Frederick Joseph Trastour et als.

EN vertu d'un jugement et ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire intitulée Don Fred Watts vs Frederick Joseph Trastour et als, rendu et lu en Cour ouverte le 21 juin 1907 et signé en Cour ouverte le 27 juin 1907 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique le MARDI, 13 août 1907, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, à midi, les propriétés foncières comme suit:

1° Deux certaines portions de terre situées dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Clouet, désignées sur un plan par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1907 comme les lots A et B de l'îlet, vieux No 22 (maintenant 64) borné par les rues Clouet, St Jean-Baptiste (maintenant Villeré) Le lot A faisant face à la rue Clouet à une distance de 84 pieds de la ligne de la propriété de la rue Robertson, commençant à ce point le lot mesurant 27 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles à l'un et l'autre et aux lignes des rues Robertson et Villeré. Le lot B ne faisant face à aucune rue, commençant à l'intersection d'une ligne cent dix sept pieds dix pouces de et parallèle à la rue Clouet avec une ligne cent vingt pieds de et parallèle à la rue Robertson; de là, sur la ligne ci-dessus décrite parallèle à la rue Robertson, et mesurant cent dix-sept pieds, huit pouces à un piquet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet cinquante pieds six pouces; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent dix sept pieds huit pouces à un piquet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cinquante pieds six pouces à un point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

2° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cet e ville, dans le Faubourg Clouet désigné sur un plan par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1907, comme lot A, dans l'îlet vieux numéro 27 (maintenant 65a) borné par les rues Clouet, St Avide (maintenant Claiborne), Louisa et St Jean Baptiste, (maintenant Robertson). Ladite propriété commençant à un point à la rue Clouet, cent cinquante pieds de la ligne de la propriété au coin des rues Clouet et Robertson, de là dix pieds de face à la rue Clouet, de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent cinquante pieds à un piquet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, soixante et un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Claiborne, de là sur une ligne parallèle à la rue Claiborne; cent quinze pieds six pouces vers la rue Louisa, de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa, cent un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Robertson, de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, trente pieds vers la rue Clouet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent soixante dix pieds huit pouces vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, trente huit pieds six pouces vers la rue Clouet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent soixante dix pieds huit pouces à la ligne de la propriété de la rue Robertson; de là sur la ligne de la propriété de la rue robertson, huit pieds six pouces; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet cent vingt pieds, vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson trente pieds vers la rue Clouet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, trente pieds vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Clouet au point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

3° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Clouet désigné sur un plan par Edgar Pilié, le 17 janvier 1907 par le numéro dix huit de l'îlet vieux numéro 20 (maintenant No 72a), borné par les rues Derbigny (anciennement Prospect), Louisa, Claiborne (autrefois St Avide) et Clouet, la propriété commençant à un point à la rue Derbigny, deux cent cinq pieds de l'encoignure des rues Louisa et Derbigny, de là sur la ligne de la propriété de la rue Derbigny, sept pieds dans la direction de la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, trois cent quarante et un pieds deux pouces et cinq lignes sur la ligne de la propriété de la rue Claiborne, de là sept pieds sur ladite ligne de la propriété vers la rue Louisa; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent vingt pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Claiborne, deux cent cinq pieds à la ligne de la propriété de la rue Louisa, cent vingt pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Derbigny, quatre vingt dix pieds vers la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Derbigny, le point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

4° Six certaines lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clouet désigné sur un plan par Edgar Pilié, voyer, le quinzième jour de janvier 1907 par les numéros huit, neuf, dix, onze, dix sept et dix huit, l'îlet vieux numéro 35 (maintenant 78B) borné par les rues Clouet, Bellevile (maintenant Roman) Louisa et Prosper (maintenant Derbigny). Ladite propriété commençant à un point à la rue Roman cent soixante quinze pieds de l'encoignure des rues Louisa et Roman, de là la ligne de propriété de la rue Roman, trente sept pieds; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, deux cent vingt et un pieds deux pouces et cinq lignes à la ligne de propriété de la rue Derbigny; de là sur une ligne de la propriété de la rue Derbigny, sept pieds vers la rue Louisa, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent vingt pieds vers la rue Roman; de là sur une ligne parallèle à la rue Roman, deux cent cinq pieds à la ligne de la propriété de la rue Louisa, de là sur la ligne de la propriété de la rue Louisa cent trente et un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Roman, de là sur une ligne parallèle à la rue Roman, cent quinze pieds, de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa, trente pieds vers la rue Derbigny de là sur une ligne parallèle à la rue Derbigny, soixante pieds vers la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Roman et le point d'origine comme il est désigné sur ledit plan.

5° Douze lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clouet, désigné sur un plan par Edgar Pilié, voyer, le 15 janvier 1907 par les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, seize, dix sept, dix huit et vingt, dans l'îlet numéro 54 (maintenant 1156) borné par les rues Clouet, Louisa, Liberté (maintenant Miro), et Feron (maintenant Tonti). Les dits lots numérotés neuf dix, onze, douze, treize et vingt sont décrits comme suit: commençant à l'encoignure des rues Tonti et Clouet courant au long de la ligne de la propriété de la rue Tonti à une distance de cent soixante quinze pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet à une distance de cent vingt pieds, de là sur une ligne parallèle à la rue Tonti, cinquante neuf pieds quatre pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent un pieds deux pouces et cinq lignes; de là sur une ligne parallèle à la rue Miro cent dix neuf pieds quatre pouces vers la rue Clouet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, soixante pieds vers la rue Tonti; de là sur une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces à la ligne de la propriété de la rue Clouet, de là au long de la ligne de la propriété de la rue Clouet, cent un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Tonti, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clouet trente pieds vers la rue Tonti, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces à la ligne de la propriété de la rue Clouet de là au long de ladite ligne de propriété quatre vingt dix pieds au point d'origine, étant l'encoignure des rues Tonti et Clouet. Les lots numérotés six, sept, huit seize, dix sept et dix huit commençant à un point de la ligne de la propriété de la rue Louisa, soixante pieds de l'encoignure des rues Louisa et Claiborne; de là au long de la ligne de la rue Louisa, cent et un pieds deux pouces et cinq lignes; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Miro, cent quinze pieds; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, quatre vingt dix pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Derbigny, quatre vingt dix pieds vers la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Derbigny, le point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

6° Vingt lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clouet, désignés sur un plan par Edgar Pilié, daté le 15 janvier 1907, par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze quinze, seize dix sept, dix huit, dix neuf et vingt, dans l'îlet 59 (maintenant No 1226) borné par les rues Louisa, Vertu (maintenant Rocheblave), Feron (maintenant Tonti) et Clouet, lesdits lots sont contigus et comprenant la façade en plein dudit îlet à la rue Clouet ce elle mesure trois cent quarante et un pieds, deux pouces et cinq lignes, et ayant une façade de deux cent trente cinq pieds huit pouces et cinq lignes sur chaque côté des rues Tonti et Rocheblave; la quatrième borne étant une ligne parallèle à la rue Clouet à une distance de deux cent trente cinq pieds huit pouces, huit lignes de cette rue, comme il est désigné sur ledit plan.

7° Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville dans le Faubourg Clouet, désigné sur un plan par Edgar Pilié, daté le 15 janvier 1907 par les numéros neuf et dix dans l'îlet No 61 (maintenant 1311) borné par les rues Feliciana, Vertu (maintenant Rocheblave), Magistrat (maintenant Dergenois) et Clouet. Les dits lots sont contigus et mesurant comme suit: commençant à un point à la rue Féliciana, cinquante sept pieds cinq pouces et trois lignes de l'encoignure des rues Magistrat (maintenant Dergenois) et Féliciana, et courant à travers de l'îlet à la ligne de la propriété de la rue Clouet auquel rue elle est l'intersection à un point cinquante trois pieds et trois lignes de l'encoignure de la rue Dergenois, de là au long de la ligne de la propriété de la rue Clouet, quarante neuf pieds deux pouces et deux lignes vers la rue Rocheblave; de là à travers de l'îlet à la ligne de la propriété de la rue Féliciana auque point il est intercepté, 240 pieds de l'encoignure de la rue Rocheblave; de là quarante trois pieds neuf pouces et deux lignes au long de la ligne de la propriété de la rue Feliciana au point du commencement.

8° Trois lots de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clouet, désigné sur un plan par Edgar Pilié, daté le 15 janvier 1907, par les numéros treize, quatorze et vingt et un, de l'îlet numéro 62 (maintenant 1310) borné par les rues Feron (maintenant Rocheblave) Magistrat (maintenant Dergenois), Clouet et Louisa. Les lots numérotés treize et quatorze sont contigus et forment une étendue mesurant, comme suit: commençant à un point sur la ligne de la propriété de la rue Rocheblave, deux cent dix huit pieds de l'encoignure de la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Dergenois, cent pieds vers la rue Rocheblave, cent dix huit pieds vers la rue Clouet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clouet, cent quarante pieds vers la rue Dergenois, de là sur une ligne parallèle à la rue Rocheblave, cent pieds à la ligne de la propriété de la rue Clouet à laquelle elle forme une intersection à un point de deux cent quarante pieds de l'encoignure des rues Clouet et Rocheblave; de là cinquante pieds deux pouces et une ligne au long de ladite ligne de la propriété vers la rue Dergenois, de là deux cent trente cinq pieds, dix pouces et trois lignes au long de la vieille ligne de quarante arpents, laquelle ligne de quarante arpents traverse ledit îlet intersectant la ligne de la propriété de la rue Clouet à un point cinquante et un pieds quatre pouces de la rue Dergenois, et intersectant la ligne de la propriété de la rue Louisa à un point trente huit pieds dix pouces de l'encoignure de la rue Dergenois; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clouet deux cent quatre vingt quinze pieds six pouces et trois lignes à la ligne de la propriété de la rue Rocheblave; de là au long de la ligne de la propriété de la rue Rocheblave, dix sept pieds neuf pouces et quatre lignes au point du commencement. Le numéro vingt et un commençant à un point à la rue Rocheblave, cent quatre vingt pieds de l'encoignure de la rue Louisa, de là vingt quatre pieds au long de la rue Rocheblave vers la rue Clouet, de là deux cent quatre vingt dix sept pieds six pouces et six lignes vers la rue Dergenois à l'intersection de la ligne du quarante arpent et dessus décrit, de là au long de ladite ligne du quarante arpent deux cent douze pieds cinq lignes à la ligne de propriété de la rue Louisa, de là au long de la rue Louisa vers la rue Rocheblave, trente deux pieds quatre pouces et cinq lignes; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Rocheblave cent pieds vers la rue Clouet, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, cent soixante dix pieds vers la rue Rocheblave, quatre vingt huit pieds vers la rue Clouet, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa cent pieds au point d'origine, comme il est démontré sur ledit plan.

Conditions—Comptant. Les notes de vente aux frais des acquéreurs pardevant James Boyd Grimage, notaire.

Les acquéreurs devant déposer au moment de l'adjudication dix pour cent du prix d'achat avec

J. L. ONORATO, Encanteur,
et agent de propriétés foncières.
Bureau 318 rue Baronne.

13 juil—13 14 21 28—août 4 11 13

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.

George C. Bright vs Mme veuve J. W. Gurley Sr et als—Cour Civile de District, Division C—Dossier No 82,722

NOUS ET EN VERTU d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C dans l'affaire intitulée: Geo. C. Bright vs Mme veuve J. W. Gurley Sr, et als, dossier No 82,722, ledit ordre adressé à J. L. Onorato encanteur, rendu et lu en cour ouverte le 13 juin 1907, et signé en cour ouverte le 19 juin 1907, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, le JEUDI 15 août 1907, à midi, les propriétés foncières ci après décrites, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre d'une forme irrégulière ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droite, voies, etc., ladessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sept ème District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Léonidas, Fear (autrefois Dix neuvième) et Deverd, au Canal du Nouveau Bassin et le Chemin Coquille, 274 pieds 9 pouces à la rue Deverd, 251 pieds, 3 pouces et 3 lignes à la rue Monroe, 241 pieds, 1 pouce et 5 lignes à la rue Fear et 117 pieds, 9 pouces et 7 lignes sur la ligne la plus près de la rue Léonidas d'après un plan fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 6 juin 1904, annexé à un acte pardevant Andrew H. Wilson, notaire, le 28 novembre 1904.

2° Un certain lot de terre portant le numéro municipal 1721 rue Carondelet avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droite, voies, etc., ladessus y appartenant ou en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 244 borné par les rues Carondelet, Polymnie, Berlin et Euterpe, mesurant 26 pieds, 6 pouces de face à la rue Carondelet, par une profondeur de 180 pieds et est borné dans le fond par une allée de 10 pieds de largeur, en commun au dit lot et autres, s'ouvrant sur la rue Polymnie, et étant le tout du lot No 4, en conformité avec un certain plan, dressé par Charles Schnauder, le 10 avril 1866, une copie de ce a est annexé à un acte pardevant Théodore Gayol, ancien notaire, le 10 avril 1886.

3° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 268, borné par les rues Gravier, S. Rempart, Dryades et Common (maintenant Tulane). Lesdits lots sont désignés par les numéros un et deux, sur un plan dressé par Pilié de Pouilly ingénieur civils, daté le 16 avril 1866 et mesurant chacun comme suit, à savoir: le lot No 1 mesurant 18 pieds 5 pouces de face à la rue Gravier, 17 pieds 8 pouces et 4 lignes sans le fond, par une profondeur et façade à la rue S. Rempart de 73 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne du côté opposé, de 58 pieds 4 pouces à une ligne à un angle droit s'étendant 35 pieds vers la rue S. Rempart, de la 19 pieds 9 pouces et 4 lignes à la ligne du fond. Le morceau de terre est contigu au coin du fond du lot ci dessus, mesurant cinq pieds de face à la rue S. Rempart par une profondeur de 9 pieds 8 pouces, et comprenant et vendu avec ledit lot No 1, et le dit lot No 2 mesurant 20 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Gravier; 25 pieds, 2 pouces et 4 lignes dans le fond, par un profondeur de 76 pieds 3 pouces et 4 lignes sur le côté plus près de la rue Dryades et une profondeur sur la ligne de côté le divi ant du lot No 1 de 58 pieds 4 pouces, à une ligne à un angle droit courant vers la rue S. Rempart et mesurant 35 pouces, de là sur une ligne à un angle droit à la ligne dernièrement décrite 18 pieds, 9 pouces et 4 lignes. L'allée séparant sur le lot No 4, s'ouvrant à la rue S. Rempart est en commun ladite lots 2 et 4 ayant le même dimension et mesurant 5 pieds, 6 pouces à la rue S. Rempart par une profondeur de 34 pieds, 10 pouces, le tout d'après le plan ci dessus mentionné.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., ladessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rempart, (autrefois Clouet), Gravier, Bassin (autrefois St John) et Commune, désigné comme No 299, mesurant 47 pieds de face à la rue Rempart par une profondeur de 94 pieds 4 pouces et 2 lignes sur le côté le plus près de la rue Commune de la 25 pieds 9 pouces sur une ligne parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Gravier, de la 95 pieds 11 pouces sur une ligne parallèle à la rue Commune et courant vers la rue Bassin; de la 15 pieds 7 pouces et 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Gravier; de la 68 pieds 7 pouces sur une ligne parallèle à la rue Gravier et courant vers la rue Rempart de la 16 pieds 6 pouces et 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Gravier, de la 120 pieds à la rue Rempart, sa ligne de profondeur le plus près de la rue Gravier, le tout plus ou moins d'après la mesure. Une petite étendue de terre dans le fond maintenant mesurant plus ou moins comme suit, à savoir: 62 pieds, 11 pouces et 2 lignes sur la ligne faisant à la rue Commune, de la 12 pieds 8 pouces sur une ligne parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Gravier, de la 37 pieds, 4 pouces et 1 ligne sur une ligne parallèle à la rue Gravier et courant vers la rue Rempart de la 10 pieds 8 pouces sur une ligne parallèle à la rue Rempart. La portion de terre ci dessus décrite, formant partie d'une plus grande portion de terre désigné par la lettre F sur un devis d'argentage fait par Arthur De Armas, député voyer de ville, daté le 6 mai 1881, annexé à un acte de partage, pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 18 octobre 1881, d'après un devis annexé à un acte de vente pardevant C. Peloch, notaire, le 16 septembre 1823.

5° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, etc., y appartenant ou de quelque façon en dépendant, connu comme les numéros municipaux 217 et 223 S. Rempart, dans l'îlet borné par les rues S. Rempart, Gravier Bassin et Commune, connu comme l'îlet 229 dans le Premier District de cette ville. Le dit lot est désigné par la lettre G sur un devis et certificat d'apentage fait par De Armas, voyer, le 6 mai 1981 annexé à un acte pardevant C. T. Soniat notaire le 18 octobre 1881, et mesurant d'après cela 41 pieds, 9 pouces et 4 lignes de face à la rue S. Rempart par 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ledit lot est composé du tout du lot original E, et d'une portion du lot original D, (disant 11 pieds 9 pouces et 4 lignes par 120 pieds).

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, etc., ladessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues S. Rempart, Gravier, Tulane (autrefois Commune) et Bassin ledit lot est désigné par la lettre K sur un plan de D. Hémécourt, et mesurant, en mesure américaine, 25 pieds, 11 pouces et 4 lignes à la rue Rempart, 40 pieds et 4 pouces sur une première profondeur sur la ligne de côté près de la rue Gravier sur une ligne perpendiculaire à la rue Rempart, à laquelle distance le lot s'élargit de 9 pouces, et alors une deuxième profondeur en une ligne oblique, presque parallèle à la rue Gravier, de 80 pieds et 6 pouces et 40 pieds 6 pouces sur une première profondeur sur la ligne du côté opposé, quand ledit lot se rétrécissant de 6 pouces et courant sur une deuxième profondeur de 79 pieds, 8 pouces et 4 lignes à la ligne du fond, laquelle mesure 15 pieds, 9 pouces et 4 lignes de largeur sur une allée, laquelle allée s'ouvrant à la rue Gravier.

7° Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, etc., qui s'y trouvent et y appartenant en quelque sorte dans le carré d'îlet borné par les rues Rempart, Gravier, Commune et Bassin, lequel lot mesure d'après un plan d'arpentage d'Edgar Pilié, annexé à un acte passé pardevant J. C. Hanrique, notaire, le 9 décembre 1901, comme suit: 2 pieds de façade rue des Remparts sur une profondeur sur la ligne de côté la plus proche de la rue Commune (en avenue Tulane) de 119 pieds, 7 pouces, 6 lignes à un point où ledit terrain se joint à une allée commune à la rière; ledit terrain mesure profondeur sur la ligne du côté de la rue Gravier, comme suit: Commençant à un point 52 pieds, 5 pouces et 4 lignes du coin des rues Gravier et Rempart; il a une première profondeur de 40 pieds 4 pouces à quel point il s'élargit de 6 pouces alors a une seconde profondeur de 79 pieds, 2 pouces 6 lignes, qu'il atteint ladite allée commune à l'arrière; le dit terrain mesure 24 pieds 3 pouces à sa limite inférieure le long de ladite allée commune; ladite allée commune à l'arrière de ladite propriété est large de 9 pieds 10 pouces et est en servitude commune pour toutes ces propriétés et celles adjacentes.

Les propriétés décrites en sixième et en septième lieux seront vendues ensemble.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, réversé à la convenance des vendeurs, portant 7 0/0 d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'à parfait paiement; l'intérêt payable annuellement et la partie à crédit, s'il y en a, garantie par les clauses de sécurité d'hypothèque spéciale contenues dans les actes de vente à crédit en la ville de la Nouvelle Orléans, comprenant la clause de non-aliénando, écartant l'évaluation et la saisie, confession de jugement et procès exécutoires, de même que les clauses usuelles quant aux taxes à l'assurance et aux honoraires d'avocat. L'acquéreur en les acquérera devant avoir droit au jour de la propriété seulement à partir du jour de l'acte de vente est signé, et tous les certificats nouvels devant tous être payés par l'acquéreur. Les taxes de 1907 seront payées une moitié par les vendeurs, l'autre moitié par les acquéreurs. Toutes les ventes sujettes aux baux actuels. Les acquéreurs devront payer pour les actes de vente pardevant A. J. Villeré, notaire, et feront un dépot de dix pour cent sur les prix d'achat au moment de l'adjudication entre les mains de

J. L. ONORATO, Encanteur
et Agent de Propriétés Foncières,
Bureau 318 rue Baronne.

13 juil—13 14 21 28—août 4 11 15

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Propriété du Septième District,

RUE FERN,

Entre les rues Maple et Hampson.

Dans l'affaire de Mlle Louise Boesch, individuellement et comme exécutrice testamentaire de la succession de Mme Christiana Martin, la veuve de Trabert Boesch, vs Frederick Boesch, George Boesch, Frederick Brandt et Henry Brandt, Jr.

No 82,912—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A.

PAR J. PAUL HECKER Encanteur—Bureau No 340 rue Union—JEUDI le 1er août 1907, à midi, à la Bourse de Bataille de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre et jugement rendu le 20 juin 1907 et signé le 26 juin 1907, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, il sera vendu à l'enchère publique, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 82, autrefois l'îlet No 21 "D" de Carrollton, borné par les rues Washington, maintenant Fern, Hampson, Burdette, autrefois Columbus et Deuxième, maintenant Maple; ledit morceau ou portion de terre mesurant trente huit pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue Washington, maintenant Fern, par une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes égales et parallèles et est désigné par la lettre "S" sur un devis annexé à un acte de partage entre Trabert Boesch et John Oesterle passé pardevant C. C. Porter, notaire, le 24 avril 1848.

2° Trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, coutumes, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet No 82, autrefois l'îlet No 21 "D" de Carrollton, borné par les rues Deuxième, maintenant Maple, Hampson, Washington maintenant Fern, et Burdette, autrefois Columbus, désigné sur un plan par E. Gieffetom, daté le 7 mars 1847 et déposé en l'étude de T. Gayol, ancien notaire en cette ville de la Nouvelle-Orléans, par les numéros un, deux et trois; les dits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Deuxième, maintenant Maple, par une profondeur de cent vingt deux pieds, six pouces entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant le coin des rues Deuxième, maintenant Maple et Washington, maintenant Fern.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour 1907 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication. Les actes de ventes pardevant James Boyd Grimage notaire, aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger, avocat pour le demandeur.

30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX COTTAGES SIMPLES

Sur un grand terrain,

Nos 911 et 917 RUE DES FRANÇAIS,

Entre les rues Bourgogne et Remparts.

Succession de O. C. Blandin.

No 73,406—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet — MARDI, le 6 août 1907 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite cour, Division E daté le 3 juillet 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français Champs Elysées, Bourgogne et Remparts, et mesurant 60 pieds à la rue Français par 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 911 et 917 rue Français et comprennent deux cottages simples. Le No 911 contenant veranda sur le devant, vestibule, salle de réception, 3 chambres, citerne, hangar etc. Le No 917 contenant un grand magasin (occupé comme un magasin de bicycle), 2 chambres, citerne etc.

La propriété sera vendue en bloc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, avec intérêt au taux de 7 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par bon de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de sécurité dans l'acte de vente, l'acquéreur devant tenir les bâtisses assurées pour le montant des billets, et transférer les polices d'assurance au porteur des billets, devant assumer les taxes de 1907 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication, avoir droit aux loyers de la date de l'acte de vente et payer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Jefferson C. Wenck, notaire aux frais de l'acquéreur.

Alfred Stéma, Charles F. Claiborne, avocats.

5 juil—6 7 14 21 28—août 4 6

Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX COTTAGES SIMPLES

Sur un grand terrain,

Nos 911 et 917 RUE DES FRANÇAIS,

Entre les rues Bourgogne et Remparts.

Succession de O. C. Blandin.

No 73,406—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet — MARDI, le 6 août 1907 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite cour, Division E daté le 3 juillet 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français Champs Elysées, Bourgogne et Remparts, et mesurant 60 pieds à la rue Français par 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 911 et 917 rue Français et comprennent deux cottages simples. Le No 911 contenant veranda sur le devant, vestibule, salle de réception, 3 chambres, citerne, hangar etc. Le No 917 contenant un grand magasin (occupé comme un magasin de bicycle), 2 chambres, citerne etc.

La propriété sera vendue en bloc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, avec intérêt au taux de 7 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par bon de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de sécurité dans l'acte de vente, l'acquéreur devant tenir les bâtisses assurées pour le montant des billets, et transférer les polices d'assurance au porteur des billets, devant assumer les taxes de 1907 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication, avoir droit aux loyers de la date de l'acte de vente et payer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Jefferson C. Wenck, notaire aux frais de l'acquéreur.

Alfred Stéma, Charles F. Claiborne, avocats.

5 juil—6 7 14 21 28—août 4 6

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de J. O Guzman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 75,635—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Mme Odile Guzman, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribué conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, Felix Berhel, avocats.

18 juil—18 22 27

Succession de Mme Henry Flach.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 83,219—Division A—Attendu que Henry Flach a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Henry Flach, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—W. A. Wenck, avocat.

17 juil—17 21 26

Succession de Frederick Olen Bertrand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 81,494—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est qu'ils peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par la Hibernia Bank and Trust Company, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—McCloskey & Benedict, avocats.

17 juil—17 21 26

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Lillian M. Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 83,253—Division A—Attendu que Henry J. Carter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Lillian M. Carter, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Rufus E. Foster, avocat.

17 juil—17 21 26

QUI EST ST-PAUL,

L'ENCANTEUR?

Demandez-le à l'Abeille.

19 mai—1